



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 16 FEVRIER 2023**

**Le Maire**

**LORY Henri**

Handwritten signature of Henri Lory in black ink.

**La secrétaire de séance**

**AUFRERE Valérie**

Handwritten signature of Valérie Aufreze in black ink.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 8 décembre
- 3) Annulation du reversement de la taxe d'aménagement
- 4) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassierges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

**Convocation** : Jeudi 9 février

**Présents** : Mmes GERBAUD Valérie, AUFRERE Valérie, MM. LORY Henri, PROTEAU Jean-François, EUMONT-CAMUS Thierry, BLANCHET Marc, et RIGAUD Philippe.

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 7  
Membres votants : 9

Absents ayant donné pouvoir

M. CARBONNE pouvoir à M. BLANCHET  
Mme BEYLY pouvoir à M. PROTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme AUFRERE Valérie

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme AUFRERE Valérie est désignée secrétaire de séance.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022 à l'assemblée délibérante, qui est approuvé à l'unanimité

### **Point n°3 : Délibération 1-2023 Annulation du reversement de la taxe d'aménagement**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a instauré le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole. Cette délibération répondait aux obligations issues de l'article 109 de la loi de finances 2022. L'article 15 de la nouvelle loi de finances n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a supprimé cette obligation de reversement partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Considérant le caractère facultatif du reversement du produit des taxes d'aménagement ;

Vu la délibération n°30-2022 du 8 décembre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances n° 2022-1499 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 30-2022 du 8 décembre 2022.

#### **Point 4 : Questions diverses**

##### **↓ Redevance collecte des déchets ménagers**

Afin de réduire la facture « collecte des déchets ménagers » 4 bacs qui n'avaient pas d'utilité dans les bâtiments communaux ont été supprimés. Après consultation de Châteauroux Métropole la suppression de ses 4 bacs réduirait la facture de 700.00 euros.

##### **↓ Signalétique hameaux**

La municipalité a décidé de mettre dans le bourg, des panneaux indiquant les différents hameaux.

Deux sociétés ont été reçues.

La société GIROD et la société AXIMUM.

Après examen des devis, les élus décident de travailler avec la société GIROD.

##### **↓ Subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différentes demandes de subventions sont arrivées en mairie.

Le conseil municipal décide d'attribuer :

400.00 € à l'école du Pré vert

400.00 € à l'espoir Club de foot de Sassierges

400.00 € au Comité des fêtes

100.00 € à l'union musicale d'Ardentes

100.00 € à Familles rurales de Mâron

Les élus ne souhaitent pas participer pour la prévention routière, Indre et Nature ainsi que pour France Victime.

##### **↓ Clémence Mathieu : intervenante école**

Mme Clémence Mathieu propose d'organiser une réunion de présentation sur ce qu'elle va faire avec les enfants de la classe de Mme Delsalle.

Elle propose que celle-ci soit ouverte aux élus, aux habitants de Sassierges, aux élèves et parents d'élèves. Elle aura lieu le 7 mars à 19h00.

### ✚ Déplacement du radiateur et travaux sur la porte d'entrée de la mairie

Un devis a été demandé pour refaire tous les joints de la porte de la mairie ainsi que pour déplacer le radiateur qui se trouve à l'entrée.

### ✚ Date de rencontre avec M. Gil Averous

M. Gil Averous souhaite rencontrer les élus afin d'échanger sur les différents projets de la commune, les différents problèmes rencontrés et besoins particuliers.

La date du 5 juin à 19h a été retenue.

### ✚ Mutuelle participation employeur RPI

Une réunion aura lieu le 28 février avec M. Gilbert Blanc afin de parler de la date de mise en place et du montant à attribuer.

### ✚ Réhabilitation école

Suite au bilan énergétique de l'école réalisé par le SDEI, des travaux sont à prévoir dans l'école.

La porte dans la classe de Mme Delsalle est à changer ainsi que la fenêtre des toilettes des maîtresses.

Il y a également une fuite au niveau du balcon de l'ancienne mairie, des travaux de maçonnerie sont à prévoir.

Il y a du salpêtre dans les classes, des travaux de peinture sont à envisager.

Des devis sont en attente et une demande de subvention auprès du département ( FAR 2023) sera demandée pour réaliser tous les travaux.

### ✚ Tarifs location salle polyvalente et planning état des lieux

La municipalité a décidé d'augmenter le tarif de 10.00€ pour la location de la salle polyvalente pour les habitants de la commune ainsi que, pour ceux qui sont hors commune.

**Pour les habitants de la commune :**

1 jour : 100.00 €

2 jours : 140.00 €

3 jours : 170.00 €

**Habitants extérieurs**

1 jour : 185.00 €

2 jours : 255.00 €

3 jours : 285.00 €

### Etat des lieux

Après concertation, la municipalité a décidé que tous les élus participeraient aux états des lieux lors de la location de la salle. Des binômes vont être mis en place.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

AUFRERE Valérie



Le Maire,

LORY Henri

